

# « Entreprises et environnement »

## CHAMPAGNE-ARDENNE et MEUSE



Numéro 26

Septembre 2019

Cette lettre est réalisée par la **Confédération de l'Artisanat des Métiers et des Services** (CNAMS) dans le cadre de l'action « Entreprises et environnement ». Celle-ci a pour objectif d'informer les artisans des métiers de services et de production sur la gestion de l'environnement dans leur entreprise.



### SOMMAIRE

Annonce	p.1
Réduction des substances dangereuses	p.2
Gestion des déchets	p.4
Gestion alternative des eaux de pluie	p.5
Valorisation des entreprises	p.6
Partenaires	p.7
Rendez-vous	p.8
Contacts	p.8

### DANS CE NUMÉRO

#### TOUS MÉTIERS

- Bilan de l'action « Entreprises et environnement » 2006-2018

#### REDUCTION DES SUBSTANCES DANGEREUSES

- Lire un étiquetage de produit dangereux
- Exigez les Fiches de Données de sécurité
- L'importance d'étiqueter les produits dangereux
- Les égouts ne sont pas une poubelle

#### GESTION DES DECHETS

- Déchets pneumatique : Que dit la réglementation ?
- Recyclage des pneumatiques usés
- Valorisation des pneumatiques usagés

#### GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIE

- Les parkings perméables : Une solution efficace pour gérer les eaux pluviales à la parcelle

#### VALORISATION DES ENTREPRISES

- IMPRIM'VERT : Préparez votre prochain renouvellement N+3

#### PARTENAIRES

- L'engagement des Agences de l'eau se poursuit avec le XI<sup>ème</sup> Programme

### Bilan de l'action « Entreprises et environnement » 2006-2018

**D**epuis le 1er janvier 2019, les Agences de l'eau sont entrées dans leur 11<sup>ème</sup> programme d'interventions. Cela fait désormais 13 ans que les Agences de l'eau soutiennent les actions de la CNAMS en matière de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises artisanales de métiers et de services situées en Champagne-Ardenne et Meuse. L'occasion pour nous de tirer un bilan intermédiaire.

Entre 2006 et 2018, 805 interventions en entreprises ont été réalisées. De même, 173 dossiers de demande d'aides financières ont été déposés dont 130 sur la période 2013-2018. Pour les 160 projets dont nous avons les chiffres, cela représente 4 583 000 € HT d'investissement et 1 882 000 € de subvention (41% de subvention en moyenne par projet, 28 650 € HT de dépenses par projet). On note également une nette progression des demandes d'aides financières puisqu'elles sont 3 fois plus importantes sur la période 2013-2018 en comparaison à la période 2006-2012.

61 sites d'impression ont obtenu la marque Imprim'vert et 5 coiffeurs ont obtenu le label « Développement durable, mon coiffeur s'engage ».

Ces résultats sont satisfaisants mais beaucoup reste à faire. Pour vous aussi obtenir un accompagnement de la CNAMS, contactez les chargés de mission « Entreprises et environnement ».

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## Lire un étiquetage de produit dangereux

### Identification du fabricant, du distributeur ou de l'importateur

Sont indiqués le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

### Les pictogrammes

Ils indiquent les dangers les plus importants présentés par le produit.

### Identification des produits

Il peut s'agir du nom du produit, de la substance ou un numéro d'identification.

### Mention d'avertissement

La mention d'avertissement est un mot indiquant le degré relatif d'un danger. Il existe 2 mentions d'avertissement : « DANGER » (catégorie la plus sévère) et « ATTENTION ».

### Conseils de prudence

Ils sont définis par la réglementation en fonction des dangers et de l'utilisation du produit. Ils peuvent être accompagnés de leurs codes respectifs.



### Informations supplémentaires

## Exigez les Fiches de Données de Sécurité

La Fiche de Données de Sécurité (FDS) est un document contenant les informations sur le produit chimique que vous possédez. Elle est composée de 16 rubriques. On y retrouve notamment les informations sur :

- l'identification de la substance ou du mélange et du producteur ou fournisseur,
- L'identification des dangers,
- Les informations sur les composants,
- Les premiers secours à apporter à une victime,
- Les mesures de lutte contre l'incendie,
- Les mesures à prendre en cas de déversement accidentel,
- Les conseils concernant la manipulation et le stockage,

- Les précautions à prendre pour minimiser l'exposition des travailleurs,
- Les propriétés physiques et chimiques,
- La stabilité et la réactivité,
- Les informations toxicologiques, écologiques, réglementaires,
- Les mesures à prendre pour éliminer le déchet,
- Les informations relatives au transport.

Tout cela a pour but l'utilisation du produit dangereux de façon sécurisée. L'employeur a pour cela l'obligation de mettre à disposition des salariés les informations contenues dans la FDS. Les Fiches de Données de Sécurité sont disponibles gratuitement auprès de votre

fournisseur de produits chimiques.

Il est préférable de prévoir un système de gestion des Fiches de Données de Sécurité des produits utilisés dans l'entreprise. Ceci dans le but de permettre aux salariés utilisateurs des produits chimiques un accès à la version de la FDS la plus récente.

**Obtenez gratuitement les FDS auprès de vos fournisseurs**

Il est possible de rédiger une version plus épurée appelée FDS simplifiée ou FDS réduite. Elle constitue une synthèse des données de la FDS plus pratique à utiliser pour le personnel. Elle peut être accessible directement au poste de travail au même titre que les notices de poste.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

## L'importance d'étiqueter les produits dangereux

Peut-être ne vous sentez-vous pas concerné car l'activité de votre entreprise n'est pas liée à l'industrie chimique. Néanmoins les produits dangereux sont présents dans votre entreprise, sous différentes formes et sont couramment utilisés.

**« L'étiquette est la première source d'information sur le produit »**

Les propriétés dangereuses sont souvent ignorées et les conséquences de leur mauvaise utilisation méconnues.

Dès lors, l'étiquetage des produits dangereux est essentiel pour informer les utilisateurs. Cela permet :

- D'identifier le produit ;
- De signaler les principaux dangers pour l'Homme et son environnement ;
- D'indiquer les précautions à prendre pour son utilisation, son stockage ou son élimination.

Les produits chimiques sont présents partout et à la plupart des postes de travail. Chacun dans l'entreprise peut ainsi être amené à manipuler des produits dangereux.

L'article L.4411-6 du Code du travail

indique que « les employeurs qui font usage [de substances ou de mélanges dangereux], procèdent à l'étiquetage de ces substances ou mélanges ».

Pour l'opérateur, l'étiquette est la première source d'information sur le produit. Il doit donc pouvoir la lire et la comprendre. L'étiquette doit figurer sur le récipient

d'origine et sur chacun des emballages successifs après transvasement et reconditionnement. Elle doit être apparente et rédigée en français. Lorsque vous reconditionnez, reproduisez l'étiquette autant de fois que vous aurez de nouveaux contenants.

L'étiquette de danger est un mode d'information simple, rapide, qui suit le produit dans votre entreprise

depuis son achat jusqu'à son utilisation. L'étiquette de danger vous permettra également de mieux ranger les produits. En effet, certains produits ou mélanges peuvent réagir entre eux. Ainsi, le tableau des compatibilités de stockage vous aidera pour séparer les produits dans les zones de stockage et notamment sur les rétentions.


Tableau de compatibilité des produits dangereux

Crédit photo : Imprim'Veit

## Les égouts ne sont pas une poubelle

Les chargés de mission de la CNAMS se déplacent quotidiennement dans les entreprises artisanales de Champagne-Ardenne et Meuse. Lors de leurs interventions, ils rencontrent encore trop souvent des chefs d'entreprises ou des salariés indiquant rejeter des produits dangereux ou des déchets dans les réseaux d'eaux usées.

Bien entendu, ces pratiques sont à proscrire. Le réseau d'eaux usées n'est destiné à recevoir que des eaux usées.

Les fonds de bidons, les déchets solides, les restes de produits doivent être traités en tant que déchet et, de ce fait, être envoyé dans des filières spécialisées.

Lorsque vous rejetez un produit dangereux dans le réseau d'eaux usées, il se dirige vers la station d'épuration. Cependant cette station n'est pas destinée à recevoir tous les types de produits. Le produit sera rejeté vers le milieu naturel sans avoir été traité. Pire : il pourrait perturber le fonctionnement de la station d'épuration voire intoxiquer

les personnes qui travaillent à l'entretien de ces réseaux.

De la même façon, le réseau d'eaux de pluie ne doit recevoir que des eaux pluviales. Généralement, les eaux de pluie sont rejetées directement vers le milieu naturel sans passer par la station d'épuration.

Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public doit être autorisé par la structure publique à laquelle a été délégué la compétence assainissement.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

### Déchet pneumatique : Que dit la réglementation ?



de  
Crédit photo : pxhere

de la quantité de pneus neufs vendus l'année précédente. Aussi ils sont tenus avant le 31 mars de déclarer les quantités de pneus mis sur le marché.

Les distributeurs sont chargés de la reprise gratuite aux détenteurs et consommateurs des pneus usagés ainsi que de leur remise aux collecteurs agréés de la filière.

Les collecteurs sont chargés du ramassage et du transport des déchets vers les installations de traitement. La collecte de pneus est soumise à la délivrance d'un agrément par le préfet pour une durée de 5ans.

**L**es pneus sont classés en tant que déchets banals, non dangereux pour l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et sont source de pollution en raison des composés chimiques qu'ils contiennent.

pneumatiques sont responsables sur le plan technique et financier du traitement des pneus usagés.

***Le stockage de pneumatique peut faire l'objet d'une déclaration au titre de la rubrique 2663 de la nomenclature ICPE***

Les exploitant d'installation de traitement sont chargés de méthodes de valorisation.

L'exploitation d'une installation de traitement de pneus usagés est soumise à l'obtention d'un agrément par le préfet pour une durée de 5ans.

Abandonner, mettre en décharge ou brûler à l'air libre des pneumatiques usagés est strictement interdit. Aussi tous les acteurs de la filière ont des obligations concernant le traitement des pneus usagés. Les producteurs et importateurs

Ils sont donc soumis tous les ans, à leurs frais, à l'obligation de procéder à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets de pneus que les distributeurs ou détenteurs lui remettent, dans la limite

Le stockage de pneumatiques, neufs ou usés, peut également faire l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

### Recyclage des pneumatiques usés

**U**ne fois collectés, les pneus usés et démontés de leur jantes sont examinés et peuvent alors être classés en 2 catégories.

Lorsqu'un pneu usé peut vivre une deuxième vie en tant que pneu, on parle alors de pneu usagé réutilisable (PUR). Une fois collectés et examinés, les pneus usagés réutilisables sont rechapés.

Le rechapage est une technique qui consiste à remettre un pneumatique en état soit par remplacement de la bande de roulement usée, soit par remplacement de la bande de roulement et des flancs.

Les pneus subissent alors un traitement de raclage et de brossage

pour éliminer l'ancienne bande de roulement. Ensuite, le gommage remplace les éléments supprimés (bande de roulement, renforts latéraux...) par une nouvelle bande de gomme. Une dernière étape de cuisson assure la gravure des sculptures nécessaires à l'adhérence et la liaison entre les éléments du pneu.



Crédit photo : pxhere

Les pneus rechapés obtiennent ensuite les mêmes tests de performance et de sécurité que les pneus neufs avant d'être remis sur le marché. Le rechapage concerne environ 85% des ventes de pneumatiques de poids-lourds et 12% des ventes des véhicules de tourisme.

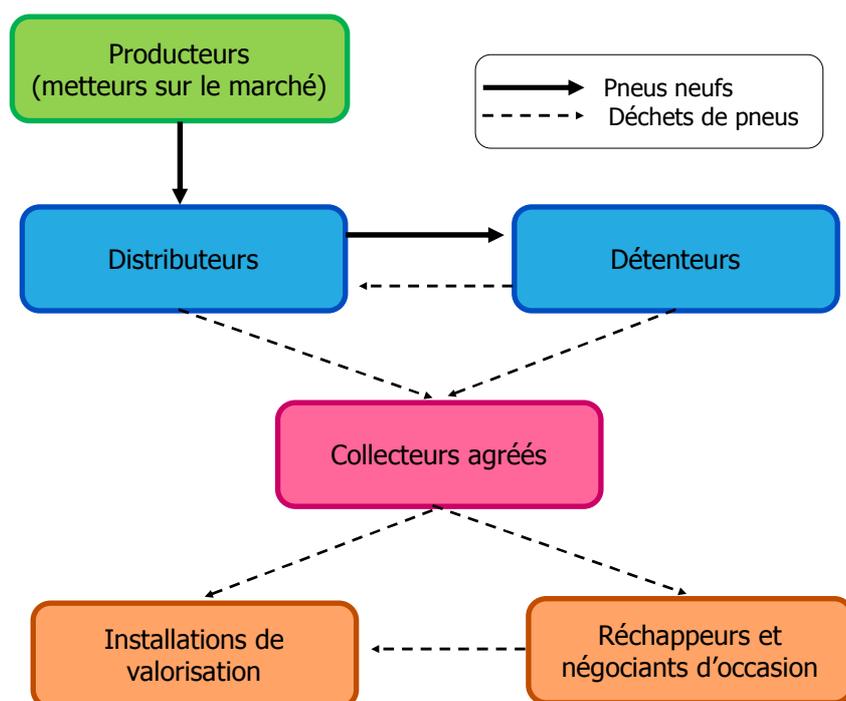
Rechapage de pneumatique

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## Valorisation des pneumatiques usagés

- Les pneus usagés non réutilisables (PUNR) peuvent quant à eux être valorisés de plusieurs façons. On retrouve parmi les modes de valorisation :
- ⇒ La construction de remblais routiers et de drains ;
  - ⇒ Le support de voie ferrée (réduction des vibrations et du bruit) ;
  - ⇒ Les aires de jeux amortissantes et de gazon synthétique ;
  - ⇒ Les combustibles et les matières premières pour les cimenteries et aciéries ;
  - ⇒ Les objets moulés (tel que les roues des caddies).

Pour financer l'élimination des PUNR, chaque pneu mis sur le marché fait l'objet d'une écocontribution.



## GESTION ALTERNATIVE DES EAUX DE PLUIES

### Les parkings perméables : Une solution efficace pour gérer les eaux pluviales à la parcelle

La gestion des eaux pluviales s'impose depuis quelques années comme l'un des enjeux principaux des projets d'aménagement urbain. Et pour fait, le recours à des méthodes d'infiltration naturelle permet d'éviter la saturation des réseaux d'assainissement tout en réduisant les risques d'inondation et de pollution liée au ruissellement.

Deux éléments composent un parking : les stationnements et les voies de circulation. Aujourd'hui, les concepteurs cherchent des solutions pour rendre ces surfaces perméables, voire à les considérer comme de vrais espaces verts. Ce choix d'aménagement d'un parking gazon et/ou pavé perméable s'inscrit dans une démarche environnement d'éco-conception.

La volonté de mettre en œuvre un parking 100% perméable s'explique par ses bienfaits environnementaux ainsi qu'un parti-pris paysager :

- ⇒ Infiltration naturelle des eaux



Places de stationnement enherbées

Crédit photo : oieau

- ⇒ Approvisionnement des nappes phréatiques
- ⇒ Lutte contre le ruissellement de surface et la saturation des réseaux
- ⇒ Protection des fonctions naturelles du sol
- ⇒ Préservation de la biodiversité
- ⇒ Amélioration de cadre de vie et retour du vert en milieu urbain

Le système de pavé rend possible l'agencement des places PMR

**Le gazon agit comme un véritable filtre sur les micropolluants**

(personne à mobilité réduite) répondant aux normes officielles.

Sous certaines conditions, ce type d'investissement peut être subventionné par les Agences de l'eau. N'hésitez pas à prendre contact avec les chargés de mission qui pourront vous accompagner tout au long de votre projet.

Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.

## IMPRIM'VERT - Préparez votre prochain renouvellement N+3

L'évolution du cahier des charges du label Imprim'Vert se fera en application stricte dès les prochaines visites de vos référents pour le millésime 2020.

Dans le précédent numéro de la lettre d'informations, nous vous indiquions des modifications dans le cahier des charges de la marque Imprim'Vert. Ces



Stockage sur rétention

Crédit photo : Imprimerie du Petit Cloître

évolutions concernent l'obligation d'afficher les volumes maximum de produits stockables sur la rétention, d'afficher les incompatibilités de produits liquides dangereux, d'étiqueter l'ensemble des produits et d'avoir dans les locaux les Fiches de Données de Sécurité.

A cela s'ajoutera la vérification par le référent de l'absence de produits étiquetés « Cancérigène Mutagène Reprotoxique » (étiquetés « buste qui explose » et concerné par les phrases de risque H340, H350, H360). Enfin un plan d'actions sur 3 ans sera exigé avec une première action qui devra être mise en place pour le passage de votre dossier en comité Imprim'Vert.

Votre référent Imprim'Vert peut vous apporter des conseils et vous guider pour vous permettre de respecter les critères de la marque. Vous pouvez

également contacter vos fournisseurs de produits dangereux pour obtenir les dernières Fiches de Données de Sécurité et vérifier par vous-même l'absence des phrases de risques mentionnées précédemment.

**Les visites de renouvellement sont à prévoir entre novembre et mars**

Aussi pour le dernier critère, suivi des consommations énergétiques, les factures seul du fournisseur ne suffiront plus. Un relevé compteur est désormais obligatoire. Bien qu'aucune période ne soit déterminée la marque impose au minimum un relevé par trimestre.



## TÉMOIGNAGE

### IMPRIMERIE DU PETIT CLOÎTRE - 9 salariés - Langres et Chaumont (52)

L'imprimerie du Petit Cloître à Langres et Chaumont est titulaire de la marque Imprim'Vert depuis 2008. En février dernier, elle effectuait son renouvellement N+3 (avec visite du site).

« Notre dernier renouvellement de la marque Imprim'Vert devait se faire avec une visite de notre référent. Lors de l'audit sur site, notre référent nous a fait part des prochaines évolutions de la marque Imprim'Vert.

Nous avons donc décidé d'appliquer immédiatement ces nouvelles exigences : affichages des volumes maximum sur les rétention, étiquetage de chaque produit utilisé, récupération des Fiches de Données Sécurité auprès de nos fournisseurs. De petits aménagements qui ont eu un effet positif sur l'ensemble des salariés. Cela permet de redonner un nouveau souffle à une démarche ancrée dans les habitudes.

Ces nouveaux éléments sont en lien avec notre volonté de renforcer la prévention des risques dans notre entreprise. Cela permet également de nous poser des questions telles que : « Avons-nous réellement besoin de ce produit ? », « Est-il possible de remplacer tel produit dangereux par un produit qui

l'est moins ? ». L'utilisation des produits dangereux devrait à terme être diminuée grâce à ces mesures.

Il est important pour notre entreprise de voir la marque Imprim'Vert évoluer. Cela nous permet de continuer dans une démarche plus vertueuse et de nous faire réfléchir aux conséquences de nos gestes du quotidien. Régulièrement nous mettons en place des actions de communication pour sensibiliser les salariés. Les nouvelles dispositions exigées par la marque Imprim'Vert vont dans ce sens. »



Imprimerie du Petit Cloître - Langres

Crédit photo : CNAIS

**Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**

## L'engagement des Agences de l'Eau se poursuit avec le XI<sup>ème</sup> Programme

**E**tablissements publics du ministère chargé du développement durable, les agences de l'eau ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques. Pour cela, Elles ont chacune engagé en début d'année leur XI<sup>ème</sup> programme d'interventions qui s'étalera sur la période 2019 - 2024.

Ces programmes d'interventions permettent notamment aux entreprises artisanales de bénéficier d'un accompagnement technique et financier afin d'améliorer la gestion des eaux et des déchets dangereux issus de vos activités.



ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE  
EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Concrètement, les Agences de l'eau contribuent à la mise en place de moyens humains (comme les chargés de mission de la CNAMS) qui vous aident à identifier les points d'amélioration dans vos pratiques, vous accompagnent à la définition de vos projets environnementaux et vous permettent de bénéficier de subventions. Les Agences de l'eau vous proposent ainsi différents dispositifs d'aides financières qui visent à faciliter la mise en place de vos projets.

Pour plus de précisions ou pour bénéficier d'un accompagnement gratuit, contactez les chargés de mission de la CNAMS

## TÉMOIGNAGE

### Candice DAVIAUD - Animatrice des Contrat Globaux « Vesle Marnaise » et « Suipe Loire »

**L**e SIABAVES porte actuellement plusieurs contrats globaux d'actions notamment sur les territoires de la Vesle marnaise et de la Suipe. Ces contrats sont des outils opérationnels développés par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, regroupant les acteurs de l'eau (maîtres d'ouvrage en eau potable, assainissement, rivière, représentants professionnels tels que la CNAMS...). Basés sur le volontariat, ils ont pour objectif l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Ils sont accompagnés d'un programme d'actions de 6 ans, concernant l'eau potable, l'assainissement, les milieux aquatiques, l'agriculture-viticulture, l'artisanat-industrie.

De nombreuses actions y sont mises en œuvre, grâce au partenariat entre les acteurs locaux et la cellule d'animation du SIABAVES, qui les accompagne dans le montage des projets : réhabilitation de stations d'épuration et de réseaux d'assainissement, réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable, restauration de cours d'eau...

**« Créer du lien entre les professionnels et les collectivités »**

L'artisanat est également un volet important pour lequel il est nécessaire d'agir, dans les territoires ruraux comme urbains. Le travail au sein des contrats consiste, avec la CNAMS, à sensibiliser les entreprises quant aux impacts des rejets et des déchets sur la qualité de l'eau, la réglementation, les bonnes pratiques, de créer le lien entre les professionnels et les collectivités. Cela permet ensuite de réaliser, via la CNAMS, des pré-diagnostic environnementaux, d'apporter aux professionnels une expertise technique et réglementaire concernant la gestion des effluents, des déchets, de les aider dans le montage des dossiers de demande d'aides financières (Agence de l'Eau...) afin de favoriser les mises en conformité et l'amélioration des pratiques. L'objectif est, ainsi, de prévenir et de gérer les sources de pollution pouvant arriver directement, ou via les réseaux d'assainissement, au milieu naturel.

s.i.a.ba.ve.  
au fil de l'eau...



Pour toute question, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.



Au travers de cette rubrique, nous vous informons des réunions, des conférences, des évènements, des salons ou des échéances pouvant intéresser les entreprises artisanales.

<b>10 octobre</b>	Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Troyes
<b>17 octobre</b>	Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Reims
<b>1er novembre</b>	Début des renouvellements pour le millésime 2020 Imprim'Vert ®
<b>Du 16 au 24 novembre</b>	Semaine Européenne de la Réduction des Déchets: Accueil
<b>18 et 19 novembre</b>	Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims
<b>novembre</b>	Comité d'attribution de la marque Imprim'Vert ®
<b>3 décembre</b>	Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (MAC - 1 jour) à Reims
<b>16 et 17 décembre</b>	Tous métiers : Formation Sauveteur Secouriste du Travail (formation initiale - 2 jours) à Reims

**Pour obtenir plus d'informations, merci de retourner le coupon-réponse joint à ce document.**



### RETROUVEZ LES ACTUALITÉS DE LA CNAMS SUR FACEBOOK

Aimez et partagez en recherchant CNAMS 51 dans le moteur de recherche Facebook.

L'action « Entreprises et environnement » est coordonnée et mise en œuvre par la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services (CNAMS) avec le soutien financier de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.



### Vos contacts environnement

**Nicolas RASSEL** - Mél. : nicolas.rassel@cnams-ca.fr  
**Charline VAN MELLO** - Mél. : charline.vanmello@cnams-ca.fr  
CNAMS - 45 rue Chabaud - 51100 REIMS - Tél. : 03 26 47 22 55 - www.cnams-ca.fr